

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1768-URBND ₆
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maître LEGRAND Audrey 7 bis rue Saint Sépulcre à SAINT OMER (62500), en date du 25/08/2022, relative à la propriété cadastrée section AO386 sise 13 avenue Mozart et appartenant à M. DE AZEVEDO José et Mme LE MOAL Eve
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Fait à LONGUENESSE, le 05 septembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY



	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1769-STDDAE <i>a</i>
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons durant la fête du sport, le 10 et 11 septembre 2022, SCENE0

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande présentée le 04 septembre 2022 par Monsieur COCKENPOT Gérard, Président de l'Office Intercommunale des Sports, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des groupes 1 et 3, durant fête du sport, le 10 et 11 septembre 2022, SCENE0.

ARRETONS

Article 1er : Monsieur COCKENPOT Gérard est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes à la date sollicitée, durant fête du sport, le 10 et 11 septembre 2022, SCENE0.

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 05 septembre 2022

Publié le 12/10/2022

Le Maire,


 Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1770-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de deux places de stationnement face au 32 rue Denis Cordonnier, pour la livraison de bois de chauffage de Mme Sophie SANTRAIN,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 2 places de stationnement situées face au 32 rue Denis Cordonnier seront réservées pour la livraison de bois de chauffage de Mme Sophie SANTRAIN, le 14 septembre.

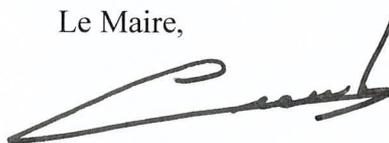
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mme Sophie Santrain et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 5 septembre 2022

Le Maire,



Christian Coupez



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1771-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant les travaux de maintenance sur réseaux de gaz à réaliser au 42 avenue Georges Guynemer par la société RAMERY réseaux sise rue de la Meuse BP 28 – 62470 CALONNE RICOUART, pour le compte de GRDF,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte face au 42 avenue Georges Guynemer à partir du 26/09/2022 pour 30 jours inclus pour les travaux repris en objet.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier
-

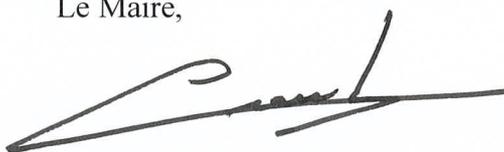
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société RAMERY Réseaux et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 05 septembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1772-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de M. le Maire de la Commune d'Arques,
Considérant les travaux de taille architecturée – avenue des Frais Fonds- 62219 LONGUENESSE par la société SOTRAVEER sise lieu dit Lezand Put Houck-59670 WINNEZEELE

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte avenue des Frais Fonds pour une durée de six jours à partir du 12 septembre 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- suppression d'une voie pour la réalisation des travaux

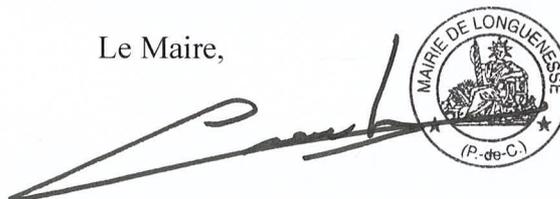
Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOTRAVEER et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 8 septembre 2022

Publié le 12/10/2022

Le Maire,



Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1772 ¹ URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maitre DENOYELLE Grégory 16 à 20 des Epéers à SAINT OMER (62500), en date du 02/09/2022, relative à la propriété cadastrée section AE523 sise 1 rue Allendé et appartenant à la SARL BEFFROI DU PATRIMOINE
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUVELLEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 12/10/2022

Fait à LONGUENESSE, le 08 septembre 2022

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué

Philippe CREQUY



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1773-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de deux places de stationnement face au 10
avenue Clémenceau, de la part de Madame Céline Renaud,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 2 places de stationnement situées face au 10 avenue Clémenceau seront réservées
pour de Madame Céline Renaud, le jeudi 8 septembre.

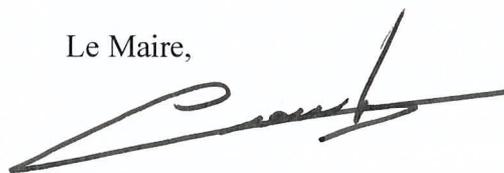
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera
assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Madame
Céline Renaud et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 5 septembre 2022

Le Maire,



Christian Coupez





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1774-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux d'assainissement à réaliser rue des Chartreux, par la société
DUCROCQ TP sise 8 route de Drionville à NIELLES LES BLEQUIN (62380),

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite rue des Chartreux pour la réalisation des travaux
repris ci-dessus durant la période du 12 septembre au 31 octobre 2022.

Durant cette interdiction les dispositions suivantes seront mises en place :

- sortie des véhicules pour 8 h 00
- accès des riverains rétabli chaque soir à 17 h 30 dans la mesure du possible
- Déviation par : route de Wisques/rue du Président Allendé/rue des Chartreux

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter des travaux. L'entreprise aura en charge de prévenir
les riverains de ces dispositions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société
DUCROCQ TP, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 06/09/2022

Le Maire,



Christian COUPEZ





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1775-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10, R417.12,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Considérant l'organisation des Championnats de France semi-marathon, le dimanche 18 septembre 2022, par la ligue Hauts-de-France athlétisme sise 46 avenue de la Chatellenie à Villeneuve d'Ascq cedex (59666), en partenariat avec la CAPSO,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement sera interdit avenue Léon Blum, rue Maryse Bastié, avenue Guynemer, et avenue Gustave Courbet du samedi 17 septembre 2022 à 21 h au dimanche 18 septembre 2022 à 14 h.

Article 2 : la circulation sera interdite avenue Léon Blum le dimanche 18 septembre 2022 de 6 h 30 à 14 h ainsi que rue Maryse Bastié, avenue Guynemer, avenue Gustave Courbet le dimanche 18 septembre 2022 de 9 h à 14 h.

Article 3 : des déviations seront mises en place

Article 4 : Ces interdictions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs de la course à ceux de la Police, de la Gendarmerie et de soins et de secours.

Article 5 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : les véhicules en infractions seront considérés en stationnement gênant en vertu de l'article R 417-10 du code de la route, ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires, qui seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur

Article 7 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Longuenesse, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Longuenesse, Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longuenesse, le 13 septembre 2022

Publié le 12/10/2022

Le Maire,

Christian COUPEZ

Copie pour information :

- SDIS – 10 avenue Descartes – 62219 LONGUENESSE
- Commissariat – 1 rue des Pipiers – 62500 SAINT-OMER
- SMUR Helfaut
- Gendarmerie – rue Rembrandt – 62219 LONGUENESSE
- CAPSO – rue A. Camus – 62219 LONGUENESSE
- Office Intercommunal des Sports – CAPSO – à l'attention de M. COCKENPOT Gérard – rue A. Camus – 62219 LONGUENESSE

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1776-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de piste cyclable – giratoire de McDonald's et l'avenue Léon Blum jusqu'au carrefour rue de la libération - 62219 LONGUENESSE par la société T1 sise ZI de l'inquêtrie, 3 rue Louis Lumière-62280 Saint-Martin Boulogne,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte entre le giratoire de McDonald's et l'avenue Léon Blum jusqu'au carrefour rue de la libération pour une durée de quinze jours à partir du 19 septembre 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- défense de doubler
- chaussée rétrécie

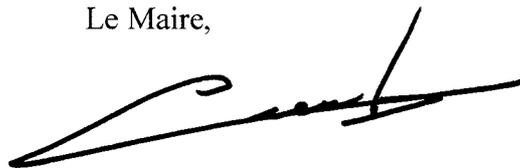
Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise T1 et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 12 septembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1777-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.5

OBJET : autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion de l'exposition de peintures et de créations artisanales le 17 et 18 septembre 2022, organisé par l'office Municipal de la Culture, Salle des Fêtes

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de LONGUENESSE,

Vu le Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu l'ordonnance 2000-548 du 15 juin 2000, relative à la partie législative du Code de la Santé Publique,

Vu la loi 2000-1352 du 30 décembre 2000,

Vu l'ordonnance 2015-1682 du 17 décembre 2015,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-4, L 2122-28 et L 2542-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 réglementant les débits de boissons dans le département du Pas-de-Calais,

Vu la demande de Madame Florence NIVERT, Présidente de l'Office Municipal de la Culture, sollicitant l'ouverture d'un débit temporaire de boissons relevant des catégories 1 et 3, à l'occasion de l'exposition de peintures et de créations artisanales le 17 et 18 septembre 2022.

ARRETONS

Article 1 : Madame NIVERT est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de premier et troisième groupes aux dates sollicitées, pour l'exposition de peintures et de créations artisanales

Article 2 : Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à 2 heures du matin.

Article 3 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à LONGUENESSE, 19 septembre 2022

Publié le 12/10/2022

Le Maire,




Christian COUPEZ



**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1778-STDD-AE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande pour des travaux d'extension PE 63+1 bis, par l'entreprise
DUBRULLE TP sise 1657 Route de Terdeghen-59670 Ste Marie Cappel, rue des Chartreux,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte à partir du 03/10/2022 pendant 21 jours rue des
chartreux, pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat par feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera
assurée par les soins de l'entreprise DUBRULLE TP ,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise
DUBRULLE TP et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ



 Ville de Longuenesse	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1780-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route et notamment les articles R53 et R234,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,
Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la demande du président de l'association Audomarose concernant l'édition 2022 de la balade moto prévue le dimanche 25 septembre prochain, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETONS

Article 1 : La Ville de Longuenesse étant ville de départ de la balade moto et que celui-ci à lieu à partir du parc de l'Hôtel de Ville de Longuenesse, la circulation et le stationnement des usagers seront interdits durant la manifestation le dimanche 25 septembre 2022 de 8 h 00 à 10 h 00 rue Joliot Curie dans les deux sens de circulation dans la portion comprise entre les 2 entrées de la place de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : l'accès aux commerces de la place de l'Hôtel de Ville restera accessible

Article 3 : Cette interdiction n'est pas applicable aux participants et organisateurs de la balade, à ceux de la Police, de la Gendarmerie et de soins et de secours.

Article 4 : la fourniture de la signalisation réglementaire sera assurée par la Ville et la mise en place et le retrait seront assurés par les membres de l'association Audomarose

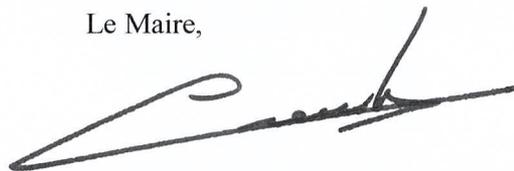
Article 5 : En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre elle.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois, Monsieur le président de l'association Audomarose, les services de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 20 septembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1781-STDDKB
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant les travaux de renouvellement fonte sur tampon à réaliser face au 2bis rue du château de la Côte, par la société COLAS FRANCE - Agence Côte d'Opale -rue De l'Ecluse Saint-Bertin 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront restreints face au 2bis rue du Château de la Côte durant une journée comprise entre le 22 et le 30 septembre 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation par alternat par alternat manuel ou feux tricolores
- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement interdits au droit du chantier

Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante qui sera responsable de tous les dommages et accidents résultants du chantier.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société COLAS France, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ

	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1782-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT
D'ALIGNEMENT DE FAIT**

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maitre LEGRAND Audrey 7 bis rue Saint Sépulcre à SAINT OMER (62500), en date du 13/09/2022, relative à la propriété cadastrée section AB50 sise 1 rue Voltaire appartenant à M. DUFOUR Marc et Mme LEBLANC Raymonde,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUELLEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 12/10/2022

Fait à LONGUENESSE, le 21 septembre 2022

Pour Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1783-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Directeur de la MDADT de l'Audomarois,
Considérant la demande du président de l'association Audomarose concernant l'édition 2022 de la balade moto prévue le dimanche 25 septembre prochain, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que les horaires ont été modifiés par rapport à ceux précisés dans notre arrêté n° 2022-1780-STDDKB du 20 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

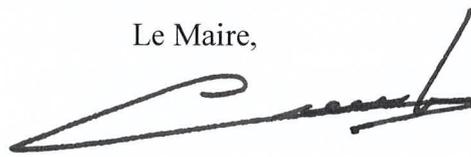
ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2022-1780-STDDKB du 20 septembre 2022, sont modifiés au dimanche 25 septembre 2022 de 7h30 à 10h15.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 22 septembre 2022

Le Maire,


 Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1784-URBND
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

ARRETE DE VOIRIE PORTANT CERTIFICAT D'ALIGNEMENT DE FAIT

Monsieur Christian COUPEZ, Maire de la commune de LONGUENESSE,
Vu la demande d'alignement présentée par Maître OUTTIER Nathalie 58 avenue Bernard Chochoy à LUMBRES (62380), en date du 15/09/2022, relative à la propriété cadastrée section AC66, AC67, AC68, AC271, AC70, AC69 Sise lieudit « Le Pâté » et appartenant à M. CABOCHE Jean-Marie, Mme CABOCHE Delphine et M. CABOCHE Cédric,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code Rural,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-3 du 07 janvier 1983,
En l'absence de plan d'alignement,

ARRÊTE

Article 1 : BORNAGE LIMITE

La limite au droit de la propriété des bénéficiaires assignés est définie selon les limites de fait actuelle de la propriété, constituant ainsi l'alignement de fait.

Article 2 : RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas les bénéficiaires de procéder si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L 421-1 et suivants, si des travaux en limite de voies sont envisagées, il y a lieu de présenter une demande de permis de construire ou une autorisation de travaux.

Article 4 : SERVITUDE

Aucune servitude

Article 5 : VALIDITE et RENOUELEMENT

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter du jour de sa signature par le Maire.

Publié le 12/10/2022

Fait à LONGUENESSE, le 22 septembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint délégué



Philippe CREQUY





**ARRETE DE MONSIEUR
LE MAIRE**

Numéro de l'acte	2022-1779-STDDAE
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de deux places de stationnement face au 32 rue
Denis Cordonnier, pour la livraison de bois de chauffage de Mme Sophie SANTRAIN,
Considérant que la livraison n'a pu être réalisée dans les délais initialement prévus dans notre
arrêté n° 2022-1770-STDDAE du 5 septembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article unique : Les dispositions contenues dans notre arrêté n° 2022-1770-STDDAE du
26 juillet 2022, sont modifiés au 28 septembre 2022.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 23 septembre 2022

Le Maire,

Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1785-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2213.1,

Considérant la demande de travaux sur le réseau BT à réaliser face au 49 rue V. Hugo par l'entreprise VF ELECTRO sise 149 rue de Cassel – 59940 NEUF BERQUIN pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : le stationnement et la circulation seront restreints rue Victor Hugo face au n° 49 la journée du 11 octobre 2022 pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant ces restrictions, les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier,

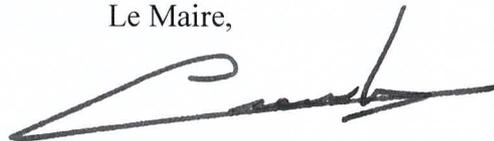
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera assurée par les soins de l'entreprise VF ELECTRO,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, l'entreprise VF ELECTRO et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 23 septembre 2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1786-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant la demande de réservation de deux places de stationnement face au 10
avenue Clémenceau, pour le déménagement de Monsieur Damien Bouteille le 1er et 2 octobre
2022,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : 2 places de stationnement situées face au 10 avenue Clémenceau, pour le
déménagement de Monsieur Damien Bouteille le 1er et 2 octobre 2022,

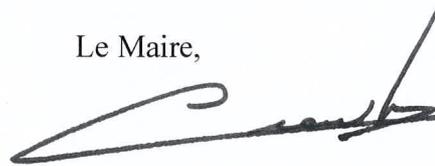
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire rétro-réfléchissant sera
assurée par les soins des services techniques de la Ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Police, Mr Damien
Bouteille et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 26 septembre 2022

Le Maire,



Christian Coupez



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1787-STDDAE
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1,

Considérant les travaux de changement de dispositif de chambre pour orange, à
réaliser 1 rue de Lumbres, par la société VTPS sise 28 rue des Pierrettes, 62240 Menneville,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera restreinte devant le 1 rue de Lumbres pour la réalisation des
travaux repris ci-dessus durant 30 journées, à partir du 03/10/22.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- vitesse ramenée à 30 km/h
- stationnement et dépassement restreints au droit du chantier
- circulation par alternat manuel

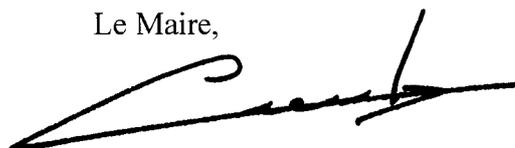
Article 2 : La fourniture et la pose de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par les soins de l'entreprise intervenante. Elle sera responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la société
VTPS, et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 26/09/2022

Le Maire,



Christian COUPEZ



	ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE	Numéro de l'acte	2022-1788-STDDKB
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous soussigné, Christian COUPEZ, Maire de la Ville de Longuenesse,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1
et L 2213.1

Considérant les travaux de reprise de voirie à réaliser route de Blendecques - 62219
LONGUENESSE par la société EUROVIA PAS DE CALAIS sise 720 rue Louis Breguet -
ZAC Marcel Doret - BP 397-62106 CALAIS

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des
usagers et prévenir les accidents,

ARRETONS

Article 1 : La circulation restreinte route de Blendecques le lundi 3 octobre 2022 de 14 h à
17 h pour la réalisation des travaux repris ci-dessus.

Durant cette restriction les dispositions suivantes seront mises en place :

- circulation réglée par alternat manuel

Article 2 : La pose et la fourniture de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant
seront assurées par l'entreprise intervenante. L'entreprise sera responsable de tous les
dommages et accidents pouvant résulter de ces travaux.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de l'entreprise
EUROVIA PAS DE CALAIS et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 12/10/2022

Fait à Longuenesse, le 29 septembre 2022

Le Maire,




Christian COUPEZ